



République Française

Département COTES D'ARMOR

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 25 septembre 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : 11  
Présent : 10  
Nombre de suffrage : 11

**Date d'affichage :**

28/09/2026

**Convocation envoyée par voie  
dématérialisée:**

16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Michel MAHE, maire.

**Etaient présents** : Michel MAHE, Thierry LE GONIDEC, Véronique CONAN, Sylvie LE VEY, Gwenaëlle PIERRE, Jérôme COLAS, Adrien UGUET, Aurélie PLANTE, Corentin LEBESLOURD, Pierre GUEGUEN et Lucie MERCIER

**Absents excusés** : Lucie MERCIER

**Procurations**: Lucie MERCIER donne pouvoir à Michel MAHE

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Thierry LE GONIDEC

**D2026\_56 Vente d'une partie de la voie communale à Keroignan**

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande de la part du propriétaire de la parcelle B812. Il souhaite acquérir une partie de la voie communale qui désert son logement.

Le Maire, après analyse plus approfondie du dossier, plusieurs éléments nécessitent toutefois d'être vérifiés avant que le conseil municipal puisse se prononcer définitivement.

En premier lieu, cette emprise étant une voie communale, elle appartient au domaine public routier de la commune. Elle ne peut donc pas être vendue directement. Une procédure préalable de désaffectation et de déclassement doit être menée afin de la faire entrer dans le domaine privé communal.

Il convient également de vérifier si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et, par conséquent, si une enquête publique préalable peut être nécessaire.

Par ailleurs, deux éléments particuliers doivent être examinés :

- un bâtiment appartenant à un autre propriétaire est implanté en limite de cette voie. Il convient donc de vérifier ses éventuels droits, accès et besoins liés à cette emprise ;
- la voie participe à l'écoulement des eaux pluviales et comporte un puisard. Il faut déterminer le statut de cet ouvrage, son fonctionnement et les conditions permettant à la commune de garantir son entretien et son accès dans le futur.

Enfin, si la cession devient juridiquement possible après déclassement, il conviendra d'en déterminer précisément la superficie, la valeur et les conditions : prix de cession, frais de géomètre et d'acte, ainsi que les éventuelles servitudes nécessaires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents n'est pas opposé par principe à la demande. Nous devons simplement vérifier préalablement les conditions permettant de déclasser puis de céder cette partie du domaine public. (Route communale)

Avant d'engager la procédure, il paraît également nécessaire d'informer le demandeur des coûts susceptibles d'être générés par son projet : géomètre, bornage, document d'arpentage, éventuelles études techniques, enquête publique, servitudes et frais d'acte. Nous devons également définir préalablement quels frais pourront être mis à sa charge et obtenir l'accord du demandeur sur ce principe.

La demande est donc ajournée.

Fait et délibéré à Le Faouët  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Michel MAHE

Secrétaire de séance  
Thierry LE GONIDEC

